

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHOUZY SUR CISSE du 30 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente août à 20H30, le conseil communal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du conseil communal : le 26 août 2019

Présents :

MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ALLOUIN, BESNARD,
MM. BRISSON, FLEURY, GUYARD, NAVEREAU, BRUNEAU, ISSELÉ

Absents excusés ayant donné procuration :

Nicole BOULEAU a donné procuration à Virginie BESNARD
Virginie ROUSSEAU a donné procuration à Franck NAVEREAU
Martine STAINS a donné procuration à Stéphane FLEURY

Absents excusés : Mesdames BRIANT, FRATOCCHI, PATRY, VIVET
Monsieur PERDEREAU,

Secrétaire de séance : Madame Raphaëlle ALLOUIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente (27 juin 2019) : Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS

Madame le Maire donne les informations sur l'Etat Civil et l'urbanisme depuis le dernier conseil communal.

Etat Civil : - Mariage : 4

Urbanisme : - Déclaration de travaux : 8
- Permis de construire : 1
- Droits de Préemption Urbain : 4 droits non requis

- Rapport d'activités 2018 d'Agglopolys

Madame le Maire informe le conseil communal qu'elle met à disposition le rapport que la communauté d'agglomération a établi en application de l'article L 5211-39 du CGCT. Ce rapport retrace l'activité d'Agglopolys pour l'année 2018.

2018 a été une année propice au travail et à la réflexion collective, à la co-construction, à l'organisation participative avec les communes membres :

- Poursuite de l'élaboration du PLUI
- Définition du Plan Climat Air Energie Territorial
- Accueil du comice agricole à Candé-sur-Beuvron
- Appel à projet « Plantons le paysage – Les rues jardins »

Ce rapport est disponible en mairie.

- Compensation de la taxe d'habitation

Madame le Maire informe le conseil communal des perspectives de la compensation de la disparition de la taxe d'habitation. Selon les articles des revues spécialisées, la compensation ne sera garantie qu'en année n dans la mesure où les communes se verront transférer la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Le mécanisme de compensation de la recette de la taxe d'habitation pour les communes entrera en vigueur en 2021.

- Plan d'eau

Madame le Maire précise que l'existence du plan d'eau a été régularisée par décision du 8 août 2019. Toutefois l'autorisation de pompage dans la Cisse est conditionnée à l'installation sans délai d'un compteur sur la pompe et à l'évaluation du volume annuel prélevé. Puis au cours du second semestre 2020 il faudra prévoir l'installation d'un dispositif de vidange de type moine, d'un filtre à graviers et d'un piège à poissons en permanence à l'aval. Nous avons sollicité le soutien des services Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires pour concevoir ces aménagements.

- Repas des séniors du 11 novembre 2019

Madame le Maire informe le conseil communal que le traiteur retenu pour le repas des seniors du 11 novembre prochain est l'Auberge des trois Marchands.

Le prix du repas est fixé à 39.50 € par personne.

L'animation proposée est l'orchestre Café de Paris au tarif de 1 050.00 € GUSO compris.

- Défi inter entreprise

C'est la 25^{ème} édition en 2019 et elle est prévue le 20 septembre 2019 au château de Chambord et les repas seront pris au jeu de paume à Blois.

Le défi sportif est représenté sous la forme d'un relais. Les épreuves sont : course à pied (3.5 km), VTT (7 km) et canoë (600 m). Une équipe est formée de 4 personnes.

Une inscription est offerte pour une équipe inscrite hormis les repas des 4 participants.

Le prix d'engagement d'une équipe est de 350 €. Le prix d'un repas est de 29 €.

Deux équipes dont éventuellement une équipe d'élus sont en cours d'engagement pour le défi inter-entreprises 2019 (une payante à 350 €, repas compris et une gratuite). La collectivité prend en charge les 4 repas de l'équipe dont l'inscription est gratuite soit 116€.

- Aménagement du rond-point (RD952)

Madame le Maire présente l'aménagement du Rond-Point sur la Route Départementale 952 que lui a présenté le Conseil Départemental. Cet aménagement tiendra compte de la nécessité d'éviter la projection de cailloux sur la chaussée. Dans cette attente des protections sont installées.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1 Statuts d'Agglopolys

A - Modification des statuts d'Agglopolys – Prise des compétences obligatoires « eau potable » et « gestion des eaux pluviales urbaines », et intégration de la compétence assainissement au sein des compétences obligatoires »

L'article 66 de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a modifié et complété les termes de l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences exercées de plein droit par la communauté d'agglomération en lieu et place des communes membres.

Plus précisément, la loi rend désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux communautés d'agglomération selon l'échéancier suivant :

- Au 1er janvier 2017, Agglopolys s'est vue transférer dans le champ de ses compétences obligatoires : la promotion du tourisme ; la collecte et le traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage,
- Depuis le 1er janvier 2018, Agglopolys exerce dans le champ de ses compétences obligatoire, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).
- Enfin, il est désormais envisagé au 1er janvier 2020, le transfert obligatoire pour les communautés d'agglomération des trois compétences suivantes :
 - 8° « eau » potable au 1er janvier 2020 à l'agglomération
 - 9° « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 »,
 - 10° « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »

Par conséquent, il convient désormais de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys pour y ajouter, à compter du 1er janvier 2020 les 3 compétences obligatoires précitées. Ceci étant précisé qu'Agglopolys exerçant depuis le 1er janvier 2005 la compétence Assainissement au titre de ses compétences facultatives, il s'agit d'opérer un simple ajustement statutaire en inscrivant la compétence « Assainissement » dans le bloc de nos compétences obligatoires et en la supprimant du champ de nos compétences supplémentaires.

Dans le cadre de ces transferts et de l'exercice de ces trois compétences obligatoires, il est précisé les points suivants :

En ce qui concerne la compétence « Eau potable », certaines communes ont transféré leur compétence à un syndicat intercommunal. A l'échelle de l'agglomération, actuellement, il existe 17 syndicats intercommunaux compétents en eau potable, inclus pour tout ou partie de leur périmètre dans la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys :

- les syndicats intercommunaux dont le territoire est totalement intégré au périmètre de l'agglomération seront dissous au 31 décembre 2019.
- les syndicats intercommunaux dont le territoire est situé à cheval sur deux établissements publics à fiscalité propre (EPCI – FP) ont la possibilité de se maintenir au 1er janvier 2020. Un mécanisme de représentation-substitution sera mis en œuvre.

Au titre de l'exercice de ces compétences obligatoires, il a été décidé de ne pas transférer les pouvoirs de police générale du Maire au Président d'Agglopolys.

Enfin, sur le plan de la procédure relative à la révision des statuts d'Agglopolys, l'article L.5211-17 du CGCT précise que :

- Le conseil municipal de chaque commune membre d'Agglopolys dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur chaque modification statutaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

- Le transfert de compétence sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Le conseil communal, à l'unanimité,

- approuve le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

- dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur la Maire de Valloire-sur-Cisse, à Monsieur le Président d'Agglopolys et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ;

- autorise en conséquence, Madame le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

B - Modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence obligatoire « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de /'ar-

ticle L. 300-1 du Code de l'urbanisme » et modification des compétences obligatoires et facultatives en résultant

Vu les statuts actuellement en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,
Vu les projets de statuts joints en annexe de la présente délibération ;

Tel qu'il ressort de ses statuts actuellement en vigueur, la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys exerce notamment les compétences suivantes :

- **au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire** : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'intérêt communautaire** ; institution de zones d'aménagement différé (ZAP) d'intérêt communautaire ; procédures nécessaires à la maîtrise du foncier (PUP, etc.); organisation des transports urbains.

- **au titre de ses compétences facultatives** : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

L'article 21 de la loi n° 2018-1021 promulguée le 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi « ELAN ») a modifié les termes de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contenu de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire".

Au terme de cette modification législative, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » ; et non plus celle précédemment visée dédiée à la « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

Ainsi, sous l'effet de la loi ELAN, la référence à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui n'est qu'une procédure de mise en œuvre d'une opération d'aménagement, est ainsi supprimée au bénéfice de celle d'opération d'aménagement.

Par conséquent, il convient de procéder à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération pour les mettre en conformité avec la loi ELAN et pour prévoir qu'Agglopolys exercera la compétence de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme », non plus au titre de ses compétences facultatives mais au titre de sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace.

Par ailleurs, en cohérence avec la suppression ainsi opérée par la loi ELAN de la référence à la ZAC, il y a lieu de profiter de la présente modification pour toiletter les statuts d'Agglopolys et de supprimer, la référence aux « ZAD d'intérêt communautaire » et aux « procédures nécessaires à la maîtrise du foncier (DUP, etc) » qui ne sont que des outils de mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire.

Ceci étant précisé que les deux Zones d'Aménagement Différé (ZAD Bouillie et ZAD Maunoury-Cités Unies) définies d'intérêt communautaire par la délibération n° 2013-266 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2013, n'existent plus à ce jour.

Au final, au terme de la modification de statuts décrite ci-dessus :

- la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » visée à l'alinéa A-2. de l'article 5 des statuts d'Agglopolys sera définie désormais selon les termes suivants :

« **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; en concertation avec les communes, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code; »

- la compétence facultative visée à l'alinéa D-9 de l'article 5 des statuts d'Agglopolys sera désormais énoncée selon les termes suivants : « acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ».

Enfin, sur le plan de la procédure relative à la révision des statuts d'Agglopolys, l'article L.5211-17 du CGCT précise que :

- Le conseil municipal de chaque commune membre d'Agglopolys dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur chaque modification statutaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

- Le transfert de compétence sera acte uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes, représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Dans la mesure où la nouvelle rédaction des statuts prévoit une concertation avec les communes concernées, le conseil communal, à l'unanimité,

- approuve le transfert de compétence tel que décrit précédemment et la modification des statuts en résultant ;

- approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys pour les mettre en conformité avec la loi ELAN conformément à la rédaction proposée dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération et qui prévoit la concertation avec les communes concernées pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

- dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Valloire-sur-Cisse, Monsieur le Président d'Agglopolys et à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

- autorise en conséquence Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Convention Réseau ferré de France (RFF)

Madame le Maire informe les conseillers communaux qu'une convention d'occupation temporaire d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de réseau ferré de France est arrivé à expiration au 31 mai 2018.

Il s'agit de la parcelle située rue de la Loire, le long de la ligne SNCF n° BN 1 pour 150 m².

La reconduction de cette convention d'occupation temporaire serait de 7 ans selon les modalités suivantes :

- Frais de dossier : 500 € HT
- Frais de gestions annuels : 76.58 € HT

Le conseil communal, à l'unanimité reconduit la convention entre RFF et la commune de Chouzy-sur-Cisse selon les conditions précédentes.

La délibération sera transmise au conseil municipal afin qu'il délibère sur cette convention.

2.3 Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du circuit équestre et signature d'une convention

Madame le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue le 3 juillet dernier à Chouzy-sur-Cisse en présence des communes concernées, des services du Département et ceux d'Agglopolys afin de présenter le projet d'un circuit équestre conçu par la fédération de cavaliers-randonneurs Equiliberté 41, en vallée de la Cisse.

Ce parcours équestre de 82km qui dessert 6 communes ainsi que la forêt domaniale de Blois, permet de découvrir le patrimoine naturel et architectural de la vallée de la Cisse à cheval, par étapes grâce aux hébergements équestre qui jalonnent l'itinéraire.

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du code du sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI) relatifs aux sports et activités de nature regroupant, en Loir-et-Cher, des sites de pratique rigoureusement sélectionnés sur lesquels le département fonde sa politique d'aménagement et de promotion des sports de nature.

Au regard de l'intérêt touristique présenté par cet itinéraire pour le territoire, Agglopolys a accepté, à la demande de la commune, d'assurer la réalisation des aménagements utiles aux cavaliers et de veiller à leur entretien.

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse, à l'unanimité, donne son accord :

- Pour l'inscription au PDESI de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération,
- Pour l'inscription au PDESI des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
- Sur la convention à intervenir entre la commune de Chouzy-sur-sur-Cisse et le Département et autorise Madame le Maire à la signer.

La délibération sera transmise au conseil municipal afin qu'il délibère sur cette inscription au PDESI et signe la convention.

2.4 Droit de Préemption Urbain pour les baux commerciaux

Madame le Maire informe les conseillers communaux qu'afin de maintenir les petits commerces de proximité en centre-ville, la commune de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse a souhaité pouvoir exercer son droit de préemption sur les locaux commerciaux. Le périmètre concerné est le centre bourg, du canal à la poste. Ce droit est régi par les Articles L 214-1 à 3 et sa partie règlementaire Articles R 214-1 à R 214-19 du Code de l'urbanisme.

- La cession doit intervenir dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité sur le périmètre du centre bourg entre le canal et la poste.
- Après son adoption, elle doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant 1 mois et par insertion dans 2 journaux du département.

Le conseil communal délibère favorablement sur le droit de préemption urbain relatif aux baux commerciaux sur le périmètre du centre bourg entre le canal et la poste.

La délibération sera transmise au conseil municipal afin qu'il délibère sur ce droit de préemption urbain pour les baux commerciaux.

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Subvention voyage culturel aux élèves latinistes de 3ème du collège de Veuzain-sur-Loire

Madame le Maire informe le conseil communal qu'un séjour pédagogique et culturel en Italie pour les élèves de 3^{ème} latinistes du collège de Veuzain-sur-Loire se prépare pour le mois de mai 2020.

La participation financière maximum demandée aux familles est de 370 €. Il reste 30 € à couvrir et le professeur de lettre demande une aide financière pour les 10 élèves de notre commune concernés par ce voyage.

Madame le Maire propose de participer pour les 10 élèves à hauteur des 30 € manquant soit une aide de 300.00 €.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve la participation financière de la commune au séjour pédagogique et culturel en Italie pour les élèves de 3^{ème} latiniste du collège de Veuzain-sur-Loire pour la somme de 300 €.

3.2 Tarifs scolaires cantine et ALSH 2019/2020

Madame le Maire rappelle que chaque année, le conseil communal délibère sur les tarifs de la cantine et de l'ALSH.

Pour la troisième année consécutive, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs, voire baisser les tarifs de l'ALSH pendant la période hors scolaire. Pour cette même période, il est prévu qu'un seul tarif par tranche.

Tarifs pour la cantine pour l'année 2019/2020 :

Prix du repas	Année 2019/2020
Repas enfant	3,47 €
Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	2,81 €
Repas enseignant ou intervenant	5,65 €

Tarifs des mini camps par semaine	
Tarif unique	Année 2019/2020
	41,41 €

Tarifs des sorties	
Tarif unique	Année 2019/2020
	4,14 €

Tarifs périscolaires (ALSH et gouter du soir inclus) 2019/2020

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarif Forfait Matin et Soir	2,18 €	2,80 €	3,61 €	3,75 €	3,89 €
Tarif Forfait Matin ou Soir	1,46 €	1,87 €	2,38 €	2,49 €	2,59 €
Tarif 1/2 Mercredi	5,11 €	6,54 €	8,39 €	8,72 €	9,08 €
Tarif Mercredi	8,03 €	10,28 €	13,19 €	13,71 €	14,27 €

Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants habitants la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE et enfants qui n'habitent pas la commune mais qui sont en vacances chez les grands-parents qui habitent la commune) 2019/2020

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarifs à la journée	8.36 €	9.86 €	11.38 €	12.89 €	15.60 €

Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants habitants hors commune) 2019/2020

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarifs à la journée	13,86 €	15,36 €	16.88 €	18.39 €	21.10 €

Le conseil communal, à l'unanimité approuve ces tarifs.

La délibération sera transmise au conseil municipal afin qu'il délibère sur ces tarifs.

3.3 Achat terrains BE 141, BE 142 et BE 147

Madame le Maire informe que dans le cadre du PLU de Chouzy-sur-Cisse, il a été mentionné un secteur à vocation principale d'équipement. Toutefois, la commune n'est pas propriétaire de toutes les parcelles de la zone concernée.

Trois parcelles sont proposées à la collectivité pour le prix de 19 600 €. Il s'agit des parcelles BE 141, 142 et 147 pour respectivement 598 m², 295m² et 1907 m².

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve l'achat de ces parcelles.

La délibération sera transmise au conseil municipal de Valloire-sur-Cisse afin qu'il délibère sur cet achat.

3.4 Achat maison BD 646

Madame le Maire annonce que TDLH met en vente la maison située sur la parcelle BD 646. Cet organisme serait prêt à céder cet immeuble à la commune. Cette acquisition permettrait de disposer d'une réserve foncière car après les aménagements pour les paramédicaux, il ne restera plus d'espace disponible pour des commerces ou autres activités.

Madame le Maire demande l'accord du conseil communal pour faire une offre pour cette parcelle BD 646 pour 74 m².

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve cet achat de cette parcelle BD 646 pour 74 m².

La délibération sera transmise au conseil municipal de Valloire-sur-Cisse afin qu'il délibère sur cet achat.

3.5 Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) et Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Les PPI 2019 – 2020 évoluent avec les investissements et justifient des ajustements.

PPI de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse modifié au 30/08/2019 :

Imputations	Désignation	Montants en €	AP/CP	CP 2019	CP 2020
2313	Aménagement centre bourg	1 330 000	AP 16-1 Chouzy	1 130 000	200 000
2152	Voirie (selon diagnostic)	110 000	AP 16-9 Chouzy	110 000	
2152	Voirie – Allée de Saint Lubin	240 000	AP 16 – 2 Chouzy	120 000	120 000
2111	Terrains nus	10 000	HORS AP	10 000	
2115	Acquisitions immobilière (BD 569)	50 000	AP 19 – 1 Chouzy	50 000	
2121	Plantations	5 000	HORS AP	5 000	
21318	Restauration Sainte Catherine	3 800	AP 16-6 Chouzy		3 800
2135	Bardage atelier	45 000	AP 16-4 Chouzy	45 000	
2183	Matériel informatique	35 000	AP 16-3 Chouzy	35 000	
21538	Enfouissement réseau Orange	14 000	RAR 2016	14 000	
21534 et 204172	Enfouissement rue de la poste et éclairage	250 000	AP 17 - 4 Chouzy		250 000
2132	Aménagement locaux professionnels de santé	185 000	AP 19 – 2 Chouzy	185 000	
2116	Aménagement cimetière	13 000	HORS AP	13 000	
2313	Aménagements intérieurs Epicerie	70 000	AP 18 – 1 Chouzy	70 000	
2188	Petits aménagements divers	20 000	HORS AP	20 000	
2135	Centre de secours	80 000	AP 16 – 4 Chouzy	80 000	
2131	Réaménagement toilettes publiques	10 000	AP 19 – 3 Chouzy	10 000	
21534	Vidéosurveillance	64 000	AP 18 – 3 Chouzy	64 000	
2118	Aménagement parking	50 000	AP 19 – 5 Chouzy	50 000	
2132	Mise aux normes local municipal	10 000	AP 19 – 6 Chouzy	10 000	
2113	Aménagement lavoir	10 000	AP 19 – 7 Chouzy	10 000	
21318	Aménagement local ancien artisan	45 000	AP 19 – 4 Chouzy	45 000	
2117	Aménagement Bois des Grouets	80 500	AP 19 – 8 Chouzy	80 500	
2313	Aménagement municipaux divers	500 000	AP 17 – 5 Chouzy		500 000
2115	Acquisition parcelle (BD 569)	40 000	AP 19 – 9 Chouzy	40 000	
2115	Acquisition parcelle (BD 646)	45 000	AP 19-10 Chouzy	45 000	
2152	Aménagement pont des chapelles	200 000	AP 19-11 Chouzy	200 000	
2135	Réfection huisseries école	200 000	AP 19-12 Chouzy	100 000	100 000
21728	Bonde plan d'eau	15 000	AP 19-13 Chouzy	15 000	
2111	Acquisition parcelles BE 142,141,147)	19 600	AP 19-14 Chouzy	19 600	
		4 049 900		2 576 100	1 473 800

Remboursement emprunts 2019	73 000	
Travaux de régie 2019	30 000	
Immobilisations incorporelles 2019-2020	50 000	
TOTAL DEPENSES PPI 2019 - 2020	4 202 900	

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve ce PPI et AP/CP modifiés.

La délibération sera transmise au conseil municipal afin qu'il délibère sur ces modifications.

3.6 Virements de crédits

Madame le Maire, suite aux modifications des AP/CP des virements de crédits sont nécessaires :

2152 (voirie) : + 265 000 €

2132 (immeuble de rapport) : + 30 000 €

21534 (réseau d'électrification) : + 16 000 €

2118 (autres terrains) : + 10 000 €

2115 (terrains bâtis) : + 80 000 €

21728 (Autres agencements et aménagements de terrains) : 15 000 €

2111 (terrains) : 19 600 €

2313 (Construction) : - 200 000 €

2315 : (Installations, matériel et outillage techniques) : - 235 600 €

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits.

La délibération sera transmise au conseil municipal afin qu'il délibère sur ces virements de crédits.

3.7 Convention MOU (Maitrise ouvrage Unique)

Madame le Maire informe le conseil communal que dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics (RD58) place de la mairie, il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental.

La participation du Département sera de 58 000 € HT représentant 100% des travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement sur la RD 58.

Madame le Maire demande l'accord du conseil communal sur cette convention.

Le conseil communal, à l'unanimité, approuve l'établissement de la convention MOU entre la commune de Chouzy-sur-Cisse et le Département du Loir-et-Cher.

La délibération sera transmise au conseil municipal afin qu'il délibère sur l'établissement de cette convention MOU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.